EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt Trois, vingt-six octobre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 19 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES.

Présents: Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Marie-Lou TALET, Monsieur Jean-Pierre MOULY, Madame Josiane STARCK, Monsieur Francis ARANDA, Madame Maryse SICOT, Monsieur Michel MARSAND, Monsieur Jérôme LARIVIERE, Madame Chantal BREL, Monsieur Gérard BEUVELOT, Monsieur Oscar FERREIRA, Madame Guylaine MATIAS, Madame Ida HIDALGO, Madame Jocelyne COMBES, Madame Sylvie LESCOUZERES, Monsieur Amandio LINHAS, Madame Sandrine GÉRARD, Madame Karine VILA, Madame Céline STREIFF, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Monsieur Jean BAIAO.

ABSENTS EXCUSÉS:

Madame Sylvette LACOMBE, pouvoir à Chantal BREL, Monsieur Flavien BASILE, pouvoir à Marie-Lou TALET.

ABSENTS:

Monsieur Max ALBASI, Monsieur Ahmed EDOUIDI, Monsieur Grégory VALLIQUET, Monsieur Cédric MORÉNO.

Madame Chantal BREL a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : 27
- Nombre de Conseillers absents : 6
- . Nombre de Conseillers Présents : 21
- . Nombre de pouvoirs : 2
- . Suffrages Exprimés: 23

OBJET: CONVENTION « ACCOMPAGNEMENT NUMÉRIQUE » PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE (CDG 47).

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Fumel adhère à la convention « Accompagnement Numérique » du CDG 47.

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Vu la précédente convention cadre « Accompagnement numérique » dénoncée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) par courrier en date du **13 juillet 2023** ;

Vu la convention cadre « Accompagnement numérique » adoptée par le Conseil d'administration du CDG 47 en date du **5 juillet 2023** ;

Considérant, compte tenu des enjeux de la transformation numérique des collectivités, du besoin d'un accompagnement dans ce domaine ;

Délibération n°67DL2023

Séance du Conseil Municipal du **26 octobre 2023**

Considérant la mission « Accompagnement numérique » proposée par le CDG 47 ;

Considérant que le CDG 47 propose une nouvelle convention cadre en remplacement de l'existante qui sera résiliée au **31 décembre 2023**, il convient de délibérer pour souscrire à la nouvelle convention Accompagnement Numérique qui prendra effet au **1ºr janvier 2024**.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le CDG 47 a développé depuis 2018 une gamme d'outils et de services correspondant aux besoins informatiques et numériques courants et à la taille des collectivités lot-et-garonnaises.

Les services suivants sont regroupés dans une seule et unique convention cadre intitulée « Accompagnement Numérique » :

- Installation des logiciels métiers et assistance à leur utilisation courante dans les domaines des finances, des ressources humaines, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.
- Sécurité du système d'information
- Dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable
- Parapheur électronique
- Convocation électronique
- Saisine par voie électronique
- Communication électronique professionnelle
- Conseil en équipement.

Ils sont proposés autour de 3 forfaits dans la convention en vigueur jusqu'au **31 décembre 2023** :

- Le forfait « Métiers/Métiers et communication », le plus complet, destiné aux collectivités utilisatrices des logiciels métiers et permettant de bénéficier également de tous les services technologiques (sécurité informatique, audits et conseils, dématérialisation, etc)
- Le forfait « Hébergé », pour les collectivités hébergées chez un tiers utilisateur des logiciels métiers,
- Le forfait « Technologie/Technologie plus », au profit des collectivités non-utilisatrices des logiciels métiers.

Pour rappel, la commune de Fumel, en Conseil Municipal du **2 octobre 2020**, avait approuvé la convention « *Métiers/Métiers et communication* ».

Le CDG47 propose désormais une nouvelle convention cadre selon les modalités suivantes :

1/ Choix du/des forfaits:

Le Conseil d'administration du CDG47 a pris la décision, le **5 juillet dernier**, de repenser l'organisation de la mission « Accompagnement Numérique » en isolant les deux versants de celle-ci afin de proposer une nouvelle convention cadre comprenant deux forfaits :

• Le forfait « Métiers », consistant en l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels métiers des collectivités dans les domaines des finances, des RH, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.

Délibération n°67DL2023 Séance du Conseil Municipal du **26 octobre 2023**

• Le forfait « Technologie » pour l'accompagnement des collectivités dans la sécurité de leur système d'information, le renouvellement de leurs équipements informatiques, la dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable, etc.

Ces deux forfaits sont cumulables entre eux afin de permettre à chaque adhérent de disposer d'une offre complète correspondant au niveau de services actuel le plus élevé.

Le détail de chaque forfait est contenu dans les annexes n°1 et 3.

Pour couvrir les besoins en accompagnement numérique de notre commune, il convient de souscrire aux forfaits « Métiers » et « Technologie ».

2/ Tarification:

Les modalités de calcul de l'adhésion annuelle sont précisées dans l'annexe 2 de la convention. A titre indicatif, la tarification applicable à notre commune pour l'année 2024 est la suivante, sous réserve d'évolution de la population au 1er janvier 2024 :

• Commune (strate 7 - Source INSEE Populations légales des communes en vigueur au 1^{er} janvier de l'année concernée : 4.815 habitants) :

Pour information, sur une population de 4.815 habitants en 2023

- Forfait Métier = 2.740,00 + (0,51 x 1.315) soit 3.410,65 €.
- Forfait Technologie = 2.520,00 + (0,48 x 1.315) soit 3.151,20 €.

Le nouveau coût de cette prestation sera environ de 6.561,85 euros sur la base de la population actuelle de 4.815 habitants. Pour information, en 2023, le coût était de 4.789,00 euros.

La convention permet également de souscrire des prestations additionnelles dans les conditions fixées en annexes. Il peut s'agir de prestations complémentaires aux services dont la collectivité dispose déjà au titre de la convention, de l'intervention d'un technicien territorial informatique mutualisé (TTIM) ou d'une assistance technique optionnelle (dépassant l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels).

Les tarifs seront révisés annuellement et indexés à l'indice Syntec dans les conditions précisées en dernière page de l'annexe 2.

3/ Modalités d'adhésion :

L'adhésion à la convention est réalisée sur trois années civiles puis est reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus à l'article 9 de la convention.

Cette convention prend effet à la date de signature par les deux parties et ne fera l'objet d'aucun prorata en cas d'adhésion en cours d'année.

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal

- 1. prend acte de la résiliation au 31 décembre 2023 de la convention « Accompagnement Numérique » conclue avec le CDG 47 et approuvée par délibération de la commune de Fumel le 2 octobre 2020 ;
- 2. valide l'adhésion à la nouvelle convention « Accompagnement Numérique » proposée par le CDG 47 sur les forfaits choisis « Métiers » et « Technologie » ;
- 3. autorise le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base de l'annexe 3, dans les conditions tarifaires prévues en annexe 2 de la convention;
- 4. précise que les crédits correspondants seront ouverts au budget de la commune ;
- 5. autorise le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant, notamment l'annexe 4 définissant le choix des forfaits de la collectivité;
- 6. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le **26 octobre 2023**

Signé par :

....

can Louis COSTES, Maine de Fumel

Chantal BREL, Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

